



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 24 mai 2023

La séance est ouverte à 20 heures 04, sous la présidence de M. LEMOINE.



En préambule, **M. LE MAIRE** précise qu'une convocation au Conseil municipal extraordinaire du 9 juin à 17h30 est remise sur table, devant chacun des élus. Il s'agit d'élire les délégués suppléants pour les sénatoriales du 24 septembre. Les conseillers doivent tous être présents et un car sera mis à disposition pour ceux qui le souhaitent.

Il précise ensuite que suite au sinistre qui a eu lieu à l'école maternelle Jules Ferry, la commune a porté plainte le 15 mai 2023. Un référé a été déposé afin de faire désigner un expert chargé d'émettre un avis sur la solidité des murs qui restent près de l'ancienne épicerie Miranda. Son rapport devrait être rendu prochainement. Enfin, il est à noter que les assurances ont été saisies.

Puis, **M. LE MAIRE** procède à l'appel.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

Absent(s)/procuration(s) :

M. Serge CADIO (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Zoé AHOANGONOU (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Chrystel LAIDOUNI (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme MARQUES, M. Ludovic PEDRO (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. YACHOU.

A été désignée Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2023*

Mme RIBEAUCOURT demande qu'en page 20, il soit ajouté une phrase indiquant qu'elle n'a pas pu finir son propos. **M. LE MAIRE** répond que lorsqu'un élu est hors sujet, il le rappelle. De plus, il s'agit d'une synthèse. Par conséquent, tous les propos ne figurent pas dans le compte rendu.

Suite au vote à main levée, le compte-rendu est approuvé à la majorité, soit 28 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET,

Et 5 abstentions : M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_086 SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2023-2027
--

En préambule de la présentation de cette délibération, **M. LE MAIRE** indique qu'à certains endroits de la délibération et des annexes, on lit le mot « radicalité », alors qu'il faut lire « radicalisation », car telle est la dénomination prise par les services de l'État sur ces procédures. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il demande aux élus de rectifier.

La précédente délibération qui portait sur le même sujet remontait à 2013. Il est nécessaire de faire un état des lieux, définissant les objectifs communs qui pourraient être fixés et de les faire rentrer dans les différents dispositifs législatifs ou bien dans les différentes organisations départementales.

Il est à noter qu'un protocole sera signé le 1^{er} juin avec le Procureur de la République.

Puis, **M. LE MAIRE** présente la délibération.

La Ville de Montfermeil a procédé en 2022 à un Diagnostic Local de Sécurité afin d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Ce diagnostic a été réalisé par un cabinet de conseil indépendant, l'ensemble des objectifs et des actions menées ont été recensés et analysés, ainsi que les modes de gouvernance propres à la coordination des dispositifs.

La restitution de ce diagnostic, incluant l'évolution de la délinquance entre 2018 et 2021, a été présenté en septembre 2022.

Faisant suite à ce Diagnostic Local de Sécurité, la nouvelle STSPD de la Ville, déclinant les orientations fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, a associé dans ses contributions, l'ensemble des partenaires (sécurité, justice, santé, social, jeunesse) membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPD-R).

Voici les 15 fiches actions concrètes proposées avec les 4 axes de la Stratégie correspondants :

AXE 1 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES PLUS JEUNES

1. Développer un groupe opérationnel de suivi des situations nominatives pour le public 9 -18 ans.
2. Proposer des actions d'information / sensibilisation en direction des jeunes pour lutter contre les phénomènes de violences et les conduites à risque (*harcèlement, cyber harcèlement, citoyenneté, addictions, délinquance routière*).
3. Formaliser le protocole de Rappel à l'ordre sur le territoire de Montfermeil.
4. Conforter un partenariat fort en direction des phénomènes de rixes.

AXE 2 : PROTECTION DES PLUS VULNERABLES

5. Amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes / intrafamiliales (*création d'une cellule de veille dédiée*).
6. Articuler la STSPD et le Contrat local de Santé dans le développement de process et de partenariat (*santé mentale, addictions*).
7. Prévenir la récidive en développant les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (*Travail d'Intérêt Général (TIG), Travail Non Rémunéré (TNR), mesures de réparation pénale, transaction*).
8. Conforter le repérage et l'accompagnement des seniors les plus vulnérables.

AXE 3 : RENFORCEMENT DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

9. Renforcer la tranquillité publique et résidentielle (*dispositifs de participation citoyenne*).
10. Déployer un groupe bailleurs sociaux pour travailler dans la durée sur les niveaux d'insécurité recensés sur les patrimoines sociaux (*convention AORIF*).
11. Renforcer la lutte contre les incivilités dans l'habitat collectif (*mécanique de rue, stationnements illicites, propreté, dépôts sauvage*).
12. Créer un groupe de travail « transporteurs » pour agir efficacement sur les troubles du quotidien et anticiper les problématiques à venir.
13. Compléter la charte de confidentialité pour l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente (*plan de sensibilisation aux phénomènes de radicalités auprès des personnels*).

municipaux et des acteurs de première ligne).

AXE 4 : ADAPTER LA GOUVERNANCE ET LES OUTILS DU CLSPD-R

14. Organiser le CLSPD-R pour un pilotage opérationnel et une évaluation de la STSPD.
15. Améliorer, promouvoir et sécuriser les échanges d'informations confidentielles entre les partenaires concernés (*respect des normes RGPD*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance susmentionnés,

Vu la Circulaire cadre du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020-2022,

Vu la Circulaire n°6238-SG du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 portant sur la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021_02_004 du 10 février 2021 engageant la Ville de Montfermeil dans la prévention de la radicalisation au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPD-R),

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance pour la période 2020-2024, qui en prévoit notamment sa déclinaison, au niveau communal, par la rédaction et l'adoption d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu les titres des 4 axes et des 15 fiches actions composant la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Montfermeil 2023-2027,

Vu la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-8,

Vu le Code pénitentiaire, et notamment les articles R. 623-1 à R. 623-13,

Considérant que la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPD-R, à savoir le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis et le Procureur de la République de Bobigny,

Considérant que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront potentiellement signataires, à savoir le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Considérant que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements publics et privés,

Considérant que pour renforcer les actions de la justice pénale de proximité, de favoriser l'échange d'informations entre le Ministère Public de Bobigny et les maires de Seine-Saint-Denis et de permettre un accès facilité pour les élus municipaux au Procureur de la République ou à ses divers services, un protocole

type de signalement de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations entre le Tribunal Judiciaire de Bobigny et les Villes du Département de Seine-Saint-Denis, a été élaboré par le Tribunal Judiciaire de Bobigny,

Considérant que la Ville de Montfermeil est désireuse d'adopter et de signer le protocole susvisé lors de la présentation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027,

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis exprime la nécessité de renforcer l'offre de postes de travail d'intérêt général à l'échelle des communes du département de Seine-Saint-Denis,

Considérant que la Ville de Montfermeil est désireuse de s'engager dans la prévention de la récidive en renforçant son offre de postes de travail d'intérêt général par la création de trois nouveaux postes au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les titres des 4 axes et des 15 fiches actions composant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour la Ville de Montfermeil, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027, le protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations entre le Tribunal Judiciaire de Bobigny et la Ville de Montfermeil, toute convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis, et tous documents afférents.
3. De confier l'animation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027 et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPD-R) à la Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté de la Ville de Montfermeil.
4. D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer, auprès de financeurs potentiels, l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027. Les crédits résultant de l'obtention de ces subventions seront inscrits au budget communal.

Mme RIBEAUCOURT demande à quel moment la communication des 15 fiches 'action' pourrait avoir lieu.

M. LE MAIRE répond qu'elles seront communiquées après le 1^{er} juin, après signature du document entre le maire et le Procureur.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_087 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY ET MONSIEUR LE MAIRE DE MONTFERMEIL

M. LE MAIRE indique que le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre est formalisé dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027 et a pour objectif principal de lutter contre les incivilités.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne sont ni des crimes ni des délits. Il n'est pas possible de recourir au rappel à l'ordre lorsqu'une plainte a été déposée pour ces faits ou qu'une procédure pénale a été engagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu l'article L. 132-7 du Code de Sécurité Intérieure qui dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer, à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. »,

Considérant que ce dispositif, s'inscrivant dans la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par la municipalité pour lutter contre les incivilités,

Considérant que pour faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le ministère de la Justice,

Considérant que ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République,

Considérant que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits,

Considérant que ce protocole prévoit la consultation préalable du Ministère Public et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre des réunions restreintes de suivi individualisé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPD-R),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et Monsieur Le Maire de Montfermeil, et des annexes jointes au ledit protocole.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour la Ville de Montfermeil, le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et M. le Maire de Montfermeil, ainsi que tous documents et actes afférents.

Mme RIBEAUCOURT demande si ce type de protocole existait auparavant.

M. LE MAIRE précise que Mme Moisson avait recommandé un rappel à l'ordre.

M. KECHAOU demande s'il existe un bilan de la session précédente des rappels à l'ordre, et si oui, combien y en a eu.

M. LE MAIRE répond qu'il existe un bilan. Concernant les rappels à l'ordre, il n'en a pas eu à faire à ce mandat. Il en a fait au mandat précédent, notamment sur des faits avec les bailleurs (des incivilités post-rénovation urbaine).

Mme RIBEAUCOURT demande comment se passe la remontée d'information.

M. LE MAIRE observe qu'il s'agit d'actes infra-pénaux ou qui n'avaient pas fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une procédure. Exemple : le papier brûlé que l'on jette dans le soupirail d'une maison. Ces actes sont donc remontés.

Mme RIBEAUCOURT précise le sens de sa question : par quel biais l'information remonte à M. LE MAIRE ?

M. LE MAIRE précise que cela lui remonte par l'instance des cellules de veille (Education nationale, les services éducatifs, les transporteurs, les bailleurs, la police municipale, etc.)

Mme RIBEAUCOURT demande s'il se saisit du sujet lorsqu'un groupe de riverains fait remonter une information sous une forme de pétition.

M. LE MAIRE répond qu'il s'y intéresse. Cependant, lorsque c'est l'Education nationale, un bailleur, la police nationale, municipale ou un partenaire institutionnel qui lui fait part d'un fait, il ne le conteste pas ; il l'enrichit et le documente. Lorsque c'est un groupe de riverains qui rapport le fait, il vérifie les faits de manière attentive, de sorte à ne pas prendre l'histoire à la légère.

Généralement, lorsqu'un jeune est reçu en entretien lors duquel il prend soin à adapter le ton à la personne qu'il a en face de lui, afin de ne pas brusquer les choses. C'est toujours intimidant d'être reçu par le maire. Afin que cela soit le plus productif possible, M. LE MAIRE reste attentif à adopter la meilleure attitude possible face à ces jeunes, être force de proposition d'activités et de les encourager. Ces entretiens se passent en présence du service Jeunesse, d'un directeur ou d'un animateur, afin que la meilleure aide soit apportée au jeune de manière collective et collégiale.

M. KECHAOU demande qu'entend-on par « heures tardives » lorsqu'on indique que « *des jeunes de moins de 13 ans traînent dehors à des heures tardives* ».

M. LE MAIRE répond que l'hiver, à partir de 17h, lorsqu'il fait nuit, on considère que ce sont des heures tardives.

M. KECHAOU demande si l'été, 22 heures est-une heure tardive alors qu'il fait encore jour.

M. LE MAIRE précise que les procédures existent depuis près de 20 ans. Elles ont démarré en 2005, lancées par M. Molins, puis par Mme Moisson.

En réponse au sujet de l'horaire, lorsqu'un garçon de 10-11 ans erre seul dans les rues à 22 heures du soir, on peut se poser la question : pourquoi est-il dehors ? Lorsque le même enfant se retrouve à une heure tardive près de certaines personnes, plus âgées et déjà bien connues des services de police, là aussi on peut se poser la question s'il est normal de le voir dehors.

Les gardiens d'immeubles rapportent que certains jeunes de 15-16 ans sont seuls dans les parkings et qu'ils ne savent pas comment procéder. Lorsque ce sont des enfants plus jeunes, il est important de sensibiliser les parents. Certains gardiens le font, allant bien au-delà de leur fiche de poste, car ils s'estiment investis d'un

rôle éducatif auprès de ces jeunes. Très souvent, les parents les écoutent.

Mme RIBEAUCOURT demande des éclaircissements au sujet de « l'absentéisme scolaire ».

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas lui qui vérifie cette donnée, mais qu'elle peut être donnée par l'Education nationale lorsqu'elle est autour de la table.

Lorsque les principaux des collèges signalent l'absence de certains jeunes. Les procédures propres à l'Education nationale sont donc appliquées.

Mme RIBEAUCOURT souhaite aborder le sujet du « rappel à l'ordre ». Elle voudrait savoir quelle plus-value apporte le fait de convoquer une famille en mairie, alors que des rappels à l'ordre se font déjà à d'autres niveaux.

M. LE MAIRE répond que, premièrement, cela relève du protocole signé entre la ville, le Parquet et l'Etat. Deuxièmement, dans les instances dans lesquelles la ville est autour de la table, le principal peut informer de certains cas. Il est important de s'y intéresser, d'essayer d'aider ceux qui sont en manque de repères, chacun à sa manière et selon ses compétences, afin de mieux vivre ensemble collectivement.

Mme RIBEAUCOURT réplique que des rappels à l'ordre concernant l'absentéisme existent déjà dans d'autres instances, notamment de l'Education nationale.

M. LE MAIRE précise que l'Education nationale n'a pas l'exclusivité de la question de l'absentéisme. Le protocole, écrit par l'Etat, est un contrat avec les services de l'Etat et les mairies. **M. LE MAIRE** n'a pas l'impression de s'immiscer dans les affaires de l'Education nationale en signant ce protocole. Il est important que certaines informations redescendent. Le protocole est prévu comme tel. En outre, il n'y a rien de choquant à ce que la ville soit informée de certains faits, dès lors que les procédures internes à l'Education nationale et l'Etat ont bien été respectées.

Mme RIBEAUCOURT observe simplement qu'un maillage existe déjà. En outre, elle ne se méfie pas des services de la mairie, mais des couches supplémentaires au niveau des administrations et des complexifications administratives.

M. LE MAIRE rappelle que ce rappel à l'ordre est prévu comme étant le plus collectif possible.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_088 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
--

M. ARSLAN indique que le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Considérant que le fonds vert et le fonds d'investissement métropolitain (FIM) apportent leur soutien pour la réalisation de travaux de rénovation thermique,

Considérant l'école maternelle Paul Eluard, bâtiment public partageant une seule et même parcelle avec la crèche les Lucioles d'une surface d'environ 1 500 m², situé au 7 rue de l'Eglise au sein du quartier de Franceville,

Considérant la construction d'une extension de l'école maternelle Paul Eluard, présentant une surface de 514 m²,

Considérant que le bâtiment existant nécessite des travaux de rénovation énergétique, permettant d'atteindre au plus près les objectifs définis pour l'extension du bâtiment via la démarche RE2020,

Considérant que ces travaux de rénovation doivent permettre de mettre en œuvre des travaux d'isolation visant à améliorer le confort d'hiver en diminuant les besoins en chauffage, et le confort d'été par la prévention des surchauffes en période de canicule,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement ci-après du projet de « rénovation énergétique globale de l'école maternelle Paul Eluard ».

Financement	Montant de la subvention envisagée HT	Taux de participation
Partie extension		
DPV 2020	105 564 €	6 %
FIM 2023	990 000 €	50 %
Ville de Montfermeil - Autofinancement	884 436 €	44 %
TOTAL HT	1 980 000 €	100 %
Part rénovation thermique		
FONDS VERT 2023	400 000 €	80 %
Ville de Montfermeil - Autofinancement	100 000 €	20 %
TOTAL HT	500 000 €	100 %
TOTAL HT	2 480 000 €	100

2. De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FIM et fonds vert 2023.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_089 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA DHUYS » (CSID) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

M. BARTH indique que, dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 11 avril 2018 n°2018/059 et celle du 20 février 2019 n°2019/027, la modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence « Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 17 mars 2021 n°2021_03_28, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération 2021_03_027 portant sur la convention cadre entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil relative à la compétence « centres sociaux »,

Considérant que la convention tripartite précise les conditions d'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et notamment prévoit que « la subvention annuelle sera de 227 832 €, ainsi répartie : Montfermeil : 70 % et Clichy-sous-Bois : 30 % ».

Considérant que l'agrément du centre social intercommunal de la Dhuis a été suspendu le 16 juin 2022.

Considérant que L'article 6 de la convention triennale stipule que : « Dans l'hypothèse où l'agrément de la CAF arriverait à terme durant l'exécution de la présente convention et que l'association n'obtiendrait pas le renouvellement de cet agrément, la présente convention deviendrait caduque et serait à renégocier ».

Considérant que la Ville de Montfermeil souhaite ouvrir un centre social communal qui rayonnerait à l'échelle de toute la Ville,

Considérant que la Ville de Montfermeil va lancer son projet de préfiguration de centre social et élaborer en lien avec la CAF son projet social,

Considérant que la Ville de Montfermeil rentre dans une période de transition et souhaite maintenir un soutien financier sur 2023 au Centre Social Intercommunal de la Dhuis, s'appuyant sur la convention en cours,

Après concertation avec la ville de CSB, la subvention est proratisée à hauteur de 86 % ce qui représente un total de 138 000 € pour 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'attribution de cette subvention à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le montant, et d'autoriser le versement, de la subvention à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) à 138 000 € au titre de l'année 2023.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Mme RIBEAUCOURT considère que c'est un bien joli cadeau d'anniversaire fait au CSID. Elle rappelle que le centre social intercommunal de la Dhuis a été créé en 2002 et qu'elle était à l'AG de création de celui-ci. C'est un joli cadeau d'anniversaire non pas par rapport à la subvention, mais par rapport à la rupture de la convention avec le centre social intercommunal, ce qui est dommageable. De plus, cela a choqué certaines personnes, que ce soit celles faisant partie du Conseil d'administration, celles de l'équipe ou les partenaires, mais aussi les habitants et la jeunesse concernée.

Mme RIBEAUCOURT ne revient pas sur l'intérêt d'une structure sociale de ce type, qui est reconnue par tous les services de l'Etat, la CAF, etc. Elle trouve dommage que la ville décide de s'en séparer à un moment très inopportun.

Mme RIBEAUCOURT regrette que, de surcroît, les membres du Conseil d'administration de cette structure ont été averti oralement de manière unilatérale de la décision de la ville. Aussi, elle ne comprend pas cette décision de quitter le centre social de cette manière, bien avant la fin de la convention, d'autant que cette structure est reconnue par tous.

Bien qu'il soit rappelé qu'à partir du moment où la CAF a retiré son agrément, la convention devient caduque, **Mme RIBEAUCOURT** rappelle que la CAF l'a retiré le 16 juin 2022 parce qu'il n'y avait pas de direction en place.

Mme DA SILVA manifeste son désaccord quant à cette affirmation.

Mme RIBEAUCOURT insiste, car ayant assisté à toutes les réunions avec la CAF, celle-ci avait retiré son agrément après avoir alerté la ville depuis quelques mois sur l'absence de direction du centre. Elle rappelle également qu'une candidature interne avait été proposée, mais qui avait été refusée par les services de la ville. Il est à noter également que la directrice qui avait été embauchée -personne extrêmement compétente par ailleurs- avait été remerciée à la fin de la période d'essai, sans que le Conseil d'administration de la structure en soit informé. Par la suite, n'ayant pas reçu d'autres candidatures, la CAF a retiré son agrément. Par conséquent, le budget de la structure s'est trouvé en difficulté. Avec le départ de la ville également, la structure ne peut plus fonctionner. Bien que la ville prévoie d'ouvrir une structure sociale municipale prochainement, **Mme RIBEAUCOURT** regrette qu'on en soit arrivé à cette situation concernant cette structure.

M. LE MAIRE rappelle que, concernant la direction, il s'agissait d'un cadre dirigeant d'une grande valeur. Celui-ci a été ruiné, au point qu'il a été obligé de non seulement quitter son poste, mais de quitter la ville de Montfermeil, à tel point la situation qu'il vivait été compliquée.

Mme RIBEAUCOURT s'en étonne, puisqu'ayant fait partie du Conseil d'administration, elle n'était pas au courant d'une telle situation, pas même au pot de départ du directeur.

M. LE MAIRE répond qu'on ne dit pas ce genre de chose devant toutes les personnes qui y étaient présentes. De plus, la ville est partenaire pour que les choses se fassent correctement.

Depuis de nombreuses années, il a l'impression de n'être qu'un comptable de l'argent des Montfermeillois, comptable d'une politique. Dans la mesure où Montfermeil apporte 70 % des financements aux associations, il n'est pas illégitime d'avoir l'équivalent en termes d'exigences de gestion ou du moins quelque chose qui s'y rapproche.

Pourtant, **M. LE MAIRE** avait fait systématiquement obstruction, par tous moyens, avec des faits qui relèvent du pénal ; il avait tout tenté, tout négocié, afin d'apporter un service à la population de Montfermeil. Puisque ce n'est pas possible, il laisse l'association et la ville de Clichy-sous-Bois continuer ce qu'ils pensent devoir continuer, mais ce ne sera plus fait avec l'argent des Montfermeillois.

M. LE MAIRE n'oublie pas les Montfermeillois. Le centre social accueillera les Montfermeillois jusqu'à la fin de l'année. De plus, demain il rencontre une personne qui va préfigurer ce nouveau centre social et en prendre la direction. Il y aura une jointure sur un certain nombre d'activités. Ce nouveau centre social bénéficiera aux Montfermeillois et aussi aux Clichois. **M. LE MAIRE** indique qu'il y aura une phase

transitoire, avant la montée en puissance du futur centre. Toutes les activités ne seront pas reprises, mais le nécessaire sera fait pour apporter le meilleur service possible à la population.

Mme RIBEAUCOURT indique que les élus au Conseil d'administration n'ont jamais fait remonter les faits qui viennent d'être évoqués.

M. DAHMOUNI indique que tout le monde était au courant. C'est la raison pour laquelle cela n'a pas été remonté.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a déjà eu toutes les discussions nécessaires avec les personnes concernées.

M. KECHAOU demande à quel endroit sera installé le futur centre social.

M. BARTH répond que ce sera situé Sentre du Pin.

M. KECHAOU demande à M. BARTH de cesser ces attaques personnelles.

En réponse à **M. LE MAIRE**, **M. KECHAOU** répond que c'est là où il habite ; il demande que M. BARTH arrête ses gamineries. M. BARTH ajoute que ce sera situé Avenue des Bleuets.

M. LE MAIRE précise que le nouveau centre sera situé dans le périmètre Politique de la Ville, afin d'être facilement accessible par les Montfermeillois.

M. KECHAOU comprend donc qu'il sera situé non loin des Bosquets.

M. LE MAIRE indique qu'il y aura une rue à traverser pour y accéder. Par conséquent, bien que ce sera non loin des Bosquets, mais tout de même près du centre-ville ancien, qui est également dans le périmètre Politique de la Ville. Il s'agit d'axes structurants desservis par de nombreuses des lignes de bus. Ce nouveau centre sera donc facilement accessible du plus grand nombre de Montfermeillois.

Quant aux Clichois, ils n'auront qu'à traverser la résidence des Bosquets et profiter de cet équipement. Cependant, **M. LE MAIRE** a demandé que les deux DGS assurent la direction, afin de pouvoir continuer à intéresser les Montfermeillois et les Clichois.

Ce n'est pas une rupture, mais un essaimage. Ainsi, la gestion sera davantage en accord avec les exigences de la ville de Montfermeil. De plus, le nouveau centre continuera à travailler avec l'Orange bleue et avec l'autre centre social que la ville de Clichy porte également. Les équipes restent unies et les choses se sont faites sereinement au niveau des équipes techniques, au niveau des DGS, des élus et des maires.

Suite au vote à main levée, le compte-rendu est approuvé à la majorité, soit 28 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

2 abstentions : M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU,

3 NPPV : Mme DA SILVA, M. DAHMOUNOU, Mme RIBEAUCOURT.

<p>DEL2023_05_090 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE » (CSOB) AU TITRE DE L'ANNEE 2023</p>
--

M. BARTH précise que, dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 11 avril 2018 n°2018/059 et celle du 20 février 2019 n°2019/027, la modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence

« Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 17 mars 2021 n°2021_03_29, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération 2021_03_027 portant sur la convention cadre entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil relative à la compétence « centres sociaux »,

Considérant que la convention tripartite précise les conditions d'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et notamment prévoit que « la subvention annuelle sera de 198 000 €, ainsi répartie : Montfermeil : 30 % et Clichy-sous-Bois : 70 % »,

Considérant que la présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.O.B. pour l'année 2023.

Conformément aux éléments portés à la connaissance des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, au même montant, les subventions accordées en 2021 pour l'exercice 2023.

Conformément aux termes de l'article 3.2.1 de la convention tripartite, la ville de Montfermeil s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 30 % de 198 000 €, soit 66000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'attribution de cette subvention à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le montant, et d'autoriser le versement, de la subvention à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) à 66 000€ au titre de l'année 2023.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

M. LE MAIRE souhaite ajouter quelques précisions.

Il précise tout d'abord, que la commune honorera la totalité de l'engagement sur l'année 2023 pour l'Orange bleue. L'engagement est pris d'aller jusqu'en septembre à hauteur des engagements initiaux et de sortir en sifflet jusqu'au mois de décembre pour monter en puissance. Ces fonds sont entièrement orientés vers le futur

centre social de Montfermeil.

(M. DAHMOUNI quitte la salle.)

Suite au vote à main levée, le compte-rendu est approuvé à la majorité, soit 30 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

2 NPPV : Mme DIARRA, M. LAVALLEZ.

DEL2023_05_091 RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2022
--

M. SCHUMACHER indique que le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession, relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL devra donc être présenté au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé

Il est pris acte de la délibération à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_092 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE CONVENTION FONCIERE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

M. SCHUMACHER indique que par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention afférent, entre la Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

La convention était conclue pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Pendant ces 5 années, l'EPFIF a mené une politique d'acquisitions active, couplé aux biens déjà propriétés de la commune, permettant ainsi de maîtriser des secteurs à enjeux et à fort potentiel de mutabilité, cadrant ainsi le développement de la ville selon les principes et règles dictées par la collectivité publique, et non pas celles principalement financières des porteurs de projets privés.

De ce fait, sur certaines propriétés acquises par l'EPFIF, des sorties opérationnelles sont en cours, mais il est nécessaire de poursuivre le portage foncier pour les autres biens.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté.

De plus, conformément aux dispositions de la convention, le tableau des cessions et des acquisitions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF est porté à la connaissance du Conseil Municipal, ces biens faisant l'objet de garantie de rachat par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2022,

Vu les actions et projets menés depuis de nombreuses années par la Commune pour le développement urbain et social de son territoire,

Vu la délibération n°2017/113 du 21 juin 2017 approuvant la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre la Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville,

Vu la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention signés le 27 septembre 2017,

Considérant qu'au vu des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans ce cadre, il est impératif de poursuivre le portage foncier,

Considérant donc qu'il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté,

Considérant de surcroît que conformément aux dispositions de la convention, le tableau des cessions et des acquisitions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, ces biens faisant l'objet de garantie de rachat par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, ayant pour objet de la proroger jusqu'au 30 juin 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. De prendre acte du tableau des acquisitions et cessions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière susmentionnée.

En réponse à **M. KACHOUR, M. SCHUMACHER** précise qu'il a été signé en 2017. Il n'arrive pas à 5 ans, s'il calcule.

M. SCHUMACHER suppose qu'il s'agit d'une coquille sur la date.

Mme DIARRA confirme que cela date de 2018 et non de 2017.

M. SCHUMACHER précise que ce n'est pas la convention qui avait été signée il y a 5 ans, mais la délibération.

M. LE MAIRE précise que les vérifications seront effectuées concernant les dates.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_093 AVENUE MONTGOLFIER – RETROCESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 40 M² A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. SCHUMACHER indique que dans le cadre du développement des micro-centralités de quartier, un permis de construire a été accordé le 30 avril 2019 pour la réalisation d'un programme de 56 logements, situé dans le quartier des Coudreaux, à l'Angle des Avenues Arago et Montgolfier.

Pour ce faire, la Ville de Montfermeil a cédé le 21 juillet 2020 une emprise foncière d'environ 210 m² située à l'angle des Avenues Montgolfier et Arago, à la SSCV Montfermeil Arago (Promoteur Pierreval), titulaire du permis de construire sus-cité.

Dans ce projet, il était prévu qu'une partie de la parcelle acquise par le promoteur, d'environ 40 m², soit ensuite rétrocédée gracieusement à la commune, en vue de la réalisation d'un trottoir, dans la continuité d'alignement de celui existant devant l'école Joliot Curie.

Le programme immobilier et les travaux afférents étant à ce jour terminés, la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval), souhaite régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux d'une emprise foncière d'environ 40 m², en vue de son classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2022,

Vu le permis de construire accordé le 30 avril 2019 à la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) pour la réalisation d'un programme immobilier de 56 logements dans la micro-centralité des Coudreaux,

Vu la délibération n°2019/131 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 approuvant la cession d'une emprise foncière d'environ 210 m² située à l'angle des Avenues Montgolfier et Arago,

Vu l'acte de cession afférent, du 21 juillet 2021,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Altius, géomètres experts, du 16 mars 2020, mis à jour le 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de réception dressé par le service de la voirie, en date du 15 mai 2023, n'appelant pas d'observation,

Considérant que les travaux effectués par la SCCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) sont à ce jour terminés et qu'il est nécessaire d'approuver la rétrocession à titre gracieux d'une emprise foncière d'environ 40 m², en vue de son classement dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir à titre gracieux une emprise foncière d'environ 40 m², conformément au document d'arpentage joint, en vue de son classement dans le domaine public communal.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) et tout document afférent au dossier.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_094 APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES FOOD TRUCKS OU COMMERCE AMBULANTS SUR L'ESPACE PUBLIC DE MONTFERMEIL

M. GINAC indique que la ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

La municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food Trucks et de commerces ambulants sur la ville tout en encadrant la pratique afin de ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le Food Truck ou le commerce ambulant est de se positionner en complémentarité avec l'existant et de trouver sa clientèle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre ambulante de qualité et diversifiée,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement pour encadrer les modalités de fonctionnement et les pratiques des commerces ambulants et de Food Trucks sur la ville,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance perçue par la commune pour l'autorisation d'occupation du sol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le règlement de fonctionnement sur les Food Trucks et les commerces ambulants,
2. De fixer le tarif de cette occupation temporaire à 15 € par demi-journée et par Food Truck ou

commerce ambulant.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

<p>DEL2023_05_095 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR L'IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS OU DE COMMERCE AMBULANTS A MONTFERMEIL</p>
--

M. GINAC précise que la ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

Le phénomène Food Truck a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années. Cette nouvelle cuisine de rue se développe sur de plus en plus d'emplacements à Paris et en petite couronne. La « Street Food » peut être utile pour animer l'espace public particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifiés.

La municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food Trucks sur la ville mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le Food Truck est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La commune a identifié un emplacement pour accueillir le marché de Food Trucks : La halle du marché des Coudreaux avenue Arago - 93770 Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre de restauration de qualité et diversifiée,

Considérant que le marché de Food Trucks se déroulera sur 10 dates entre le 23 juin 2023 au 6 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance perçue par la commune pour l'autorisation d'occupation du sol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'implantation de Food Trucks sur la commune.
2. D'approuver la convention pour la présence de Food Trucks sur le marché Food Trucks se tenant sous la halle des Coudreaux.

3. De fixer le tarif de cette occupation temporaire à 15€ par demi-journée et par Food Truck.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités, tarifs et périodes d'occupation sollicitées par le marché Food Trucks.

M. KECHAOU demande quel type de cuisine sera proposée. **M. GINAC** précise qu'il s'agit pour le moment d'un appel à projets.

M. KECHAOU suppose que cette offre viendra en complément de ce qui existe déjà, notamment sur la place Ampère. **M. GINAC** répond par l'affirmative, ajoutant que le food-truck n'est pas vraiment un restaurant, apportant un côté champêtre qui pourra convenir aux personnes qui souhaitent dîner à l'extérieur.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_096 TARIFICATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES », POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 7 A 17 ANS

Mme HUART indique que la ville de Montfermeil va participer cette année encore à l'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme vacances apprenantes porté par le ministère de l'Education Nationale et qui est reconduite pour l'année 2023 pour la quatrième année consécutive.

Les colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- Social en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons.
- Educatif en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- Culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Ces colos apprenantes s'adressent aux jeunes résidants en quartier prioritaire de la ville de Montfermeil et prévoient des séances de renforcement des apprentissages en lien avec le socle commun de connaissances, de compétence et de culture. Chaque séjour proposera une dominante pédagogique de référence (exemple : développement durable, activités physiques et sportives, ...)

Il convient de proposer les tarifs des séjours organisés par le service Jeunesse en intégrant aux tarifs existants un tarif forfaitaire de 30 €. Ce tarif était fixé à 20 € en 2022, une augmentation de 10 € est proposée.

Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 80 % maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_07_133 du 15 juillet 2020 fixant les tarifs des mini-séjours 2020 dans le cadre du dispositif « colo apprenante »,

Vu la délibération n°2021_07_110 du 13 juillet 2021 relatif à la tarification des participations des familles aux séjours organisés par le service Jeunesse,

Considérant que l'état peut financer jusqu'à 80% du coût du séjour dans le cadre d'appels à projets,

Considérant l'intérêt pour les jeunes Montfermeillois de bénéficier des séjours organisés par le service jeunesse,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours proposés par le service jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer un tarif forfaitaire de 30 € pour les séjours financés par des subventions de l'Etat.
2. D'abroger toutes les délibérations antérieures du même objet.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Mme HUART ajoute que l'augmentation de 10 € par rapport aux années précédentes reste encore en-dessous du prix les communes avoisinantes pour ce type de séjour.

Mme RIBEAUCOURT souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

Mme HUART précise que les séjours coûtaient 20 € (séjour de 5 jours, y compris les activités, l'hébergement et les repas). Les parents ne se rendaient pas compte que les séjours auxquels leurs enfants ont accès coûtent 18 124 €. Le prix de 30 €, ce n'est pas énorme, ne représentant pas un écart important par rapport à la qualité du séjour proposé aux enfants. Ce nouveau prix est plus cohérent au vu de ce que les enfants vivent pendant les séjours.

Mme RIBEAUCOURT demande si tous les séjours sont au même prix.

Mme HUART répond que les séjours sont proposés à la commune à des tarifs différents, mais la participation des familles s'élève toujours à 30 € par enfant, quel que soit le séjour. Par ailleurs, les services de la ville font attention à ce que ne soit pas toujours les mêmes enfants qui partent, permettant à d'autres enfants de profiter de ces séjours.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_097 FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE BROCANTE ET VIDE-GRENIERS AU NIVEAU DE L'AVENUE JEAN JAURES

Mme PINTO indique que la ville de Montfermeil souhaite organiser des brocantes /vide-greniers sur le territoire dont l'organisation sera gérée par un prestataire. Il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation et de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L. 113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants de Montfermeil,

Considérant que l'organisation de brocantes et vide-greniers se fera au niveau de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite confier l'organisation complète des brocantes et vide-greniers à un prestataire,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif correspondant à la redevance appliquée pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer à 1 000 € TTC la redevance appliquée au prestataire pour l'occupation temporaire du domaine public pour une brocante ou un vide-greniers.
2. De dire que les brocantes et vide-greniers s'organiseront au niveau de l'avenue Jean Jaurès.
3. De valider la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers ci annexé.
4. D'autoriser M. le Maire a signé ladite convention pour chaque brocante ou vide-grenier, ainsi que tout document afférent.

En réponse à **M. KECHAOU**, **Mme PINTO** précise que la date de la prochaine brocante est fixée au 25 juin.

M. KECHAOU souhaite connaître les raisons ayant conduit à l'appel à un prestataire.

M. LE MAIRE répond que pour les petites brocantes, la ville ne fait pas appel à un prestataire. Cependant, pour les événements plus importants, appel à un prestataire facilite la vie, évitant la gestion du personnel et les efforts de communication. De plus, cela évite de stocker le matériel et de le renouveler, car il devient vite obsolète et ne répond plus aux normes en vigueur.

Mme PINTO ajoute qu'il s'agit souvent de prestataires intervenant sur les villes environnantes, car le public les suit et s'inscrit facilement, étant habitué et lui faisant confiance.

M. KECHAOU demande quel est le prix du linéaire. **Mme RIBEAUCOURT** répond qu'il s'agit de 11 €/m.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_098 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CITE TECH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association CITE-TECH concernant le projet « Médiation numérique itinérante : Caravelle Numérique et Guitoune »,

Considérant qu'il s'agit d'un camion doté d'équipements modulaires (caissons) et transformé en FabLab mobile parcourant les sites du quartier prioritaire de la politique de la ville pour initier les habitants à la fabrication numérique et à ses usages fondamentaux au cours d'ateliers thématiques et d'un vélo triporteur permettant l'accès à un outil numérique lors de pieds d'immeubles,

Considérant que ce projet permette de casser la distance en allant vers les habitants et en s'intégrant à leur environnement,

Considérant que huit demi-journées d'intervention soient prévues pour 2023 avec la Caravelle numérique et quatorze interventions de deux heures avec la Guitoune,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CITÉ-TECH : « Médiation numérique itinérante : Caravelle Numérique et Guitoune » Nouveau projet	4 600 €	6 000 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CITE-TECH au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_099 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION VOX POPULI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH observe que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association VOX POPULI concernant le projet POP' SKILLS Insertion professionnelle : «Objectif Job dating Meet UP »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre l'insertion professionnelle à travers un suivi individuel et collectif et un parcours de remobilisation de six mois à un an,

Considérant que cela passe par deux semaines de formation pour sensibiliser aux codes de l'entreprise, des préparations aux jobs dating organisés par la Région ile de France, des ateliers sportifs et bien-être et par un suivi individuel dans le cadre d'un programme de tutorat,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
VOX POPULI : « POP' SKILLS Insertion professionnelle : Objectif Job dating Meet UP » Nouveau projet	0 €	4 200 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association VOX POPULI au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

En réponse à **M. KECHAOU**, **M. BARTH** répond qu'il s'agit du coaching pour se présenter, faire des lettres de motivation, savoir se vendre lorsqu'on cherche un travail.

Mme RIBEAUCOURT souhaite savoir pour quelle raison en 2022, il n'y a pas eu de subvention.

M. BARTH répond que c'est la première fois qu'ils ont demandé la subvention.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_100 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023
--

M. BARTH préciser que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES, ci-dessous concernant le projet « Découverte et pratiques du canoë-kayak »

Considérant que l'Association des sports de Chelles présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ayant pour objectif de lutter contre les rixes et d'atténuer les tensions entre les jeunes des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil en leur permettant de découvrir une pratique sportive (le canoë kayak) qui nécessite entente et coopération,

Considérant que cela passe par l'organisation de trois séances de deux heures, d'une séance sur une demi-journée et d'une séance à la journée à la découverte du patrimoine naturel de la Marne,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023

ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES :			
« Découverte et pratiques du canoë-kayak »	0 €	800 €	800 €
Nouveau projet			

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 800 € à l'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Mme RIBEAUCOURT demande si c'est la première fois que cette association fait une telle demande.

M. BARTH répond qu'il s'agit d'une action entre Clichy et Montfermeil. Cela se trouve sur la base de loisirs de Chelles, car les épreuves d'aviron y auront lieu.

M. LE MAIRE ajoute que cette association intervient dans le cadre des services qui interviennent et qui relèvent les identités des mineurs. Ce sont des brigades de la prévention, la police municipale, la police nationale, le club Arrimage, ce sont aussi les animateurs du Service Jeunesse qui sont appelés en renfort pour « tenir le quartier » et éviter des dérives. Ces populations qui se réclament de Clichy ou de Montfermeil souhaitent faire un sport collectif. Faire du kayak ensemble nécessite de bien s'entendre et force l'amitié. C'est de cette manière intelligente et habile qu'il est prévu de créer des liens par la solidarité et par l'effort commun.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_101 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association COMPAGNONS BATISSEURS concernant le projet « Bricobus de Clichy Montfermeil »,

Considérant qu'il s'agisse ici de mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique, le mal logement, à travers une réhabilitation des logements des habitants avec leur participation,

Considérant que le Bricobus, véhicule itinérant permet de réaliser des visites sociotechniques, des dépannages pédagogiques, d'accompagner des chantiers d'auto-réhabilitation, d'animer des temps d'ateliers et de réaliser des chantiers collectifs visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES COMPAGNONS BATISSEURS : « Bricobus de Clichy Montfermeil » Nouveau projet	0 €	5 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association COMPAGNONS BATISSEURS au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_102 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES CITES D'OR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LES CITES D'OR concernant le projet « Mobil Hub »,

Considérant que cette action vise la sensibilisation aux mobilités à travers des diagnostics automobiles avec des conseillers mobilités, des ateliers de mécanique automobile sur les parkings publics ou résidentiels de la ville pour offrir une alternative à la "mécanique sauvage", et des ateliers d'autoréparation de vélos,

Considérant que cela passe par huit ateliers de mécanique automobile, six ateliers de réparation de vélos, trois permanences de conseillers mobilités,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES CITES D'OR : « Mobil Hub » Nouveau projet	0 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association LES CITES D'OR au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_103 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par LE CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN concernant le projet « Maison sport santé La Boucle Verte »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique avec l'organisation de programmes sportifs sur ordonnance et de promotion de l'activité physique,

Considérant que cela passe par l'organisation d'un protocole expérimental sport santé (suivi diététique, médical, séances d'activités physiques adaptées) s'appuyant sur deux technologies innovantes (scanner morphologique 3D et électrostimulation du corps entier),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN : « Maison sport santé La Boucle Verte » Nouveau projet	0 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € au LE CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_104 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association les PERRI'ELLES concernant le projet « Renaissance des Elles »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre aux femmes victimes de violences de retrouver une estime de soi, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et de sensibiliser aux luttes contre les violences intrafamiliales,

Considérant que cela passe par l'organisation de cafés de rue pour sensibiliser le public, par des ateliers théâtre, par un accompagnement par un photographe, un maquilleur, une sophrologue, et par la participation de l'association aux temps forts organisés par la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES PERRI'ELLES : « Renaissance des Elles » Nouveau projet	0 €	4 355 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association LES PERRI'ELLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

M. BRICKX souhaite connaître la raison de cette grande différence entre ce qui est demandé et ce qui est accordé.

M. BARTH répond qu'une autre subvention a déjà été accordée lors du Conseil précédent à cette association.

Mme RIBEAUCOURT demande la raison de la séparation des deux subventions.

M. BARTH précise que dans un cas, cela entre dans le cadre du CDV, dans l'autre, dans le cadre de la ville.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 30 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI,

Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU ;

3 NPPV : Mme DIARRA, Mme AHOUANGONOU, Mme LAIDOUNI.

DEL2023_05_105 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOZMOZ COMPANY POUR L'ACTION « LES MOTS POUR LE DIRE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association HUMAN KOZMOZ COMPANY concernant le projet « Les mots pour le dire »,

Considérant que cette action consiste en la mise en œuvre d'une représentation théâtrale à partir d'un travail d'écriture avec un groupe constitué parmi les classes des cours de français de la Ville,

Considérant que le projet soit composé d'une série d'une vingtaine d'interventions avec une représentation théâtrale en utilisant également le chant et la danse, et d'une séance finale de restitution,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Les mots pour le dire »	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association HUMAN KOZMOZ COMPAGNY pour l'action « Les mots pour le dire » au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD,

M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_106 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOZMOZ COMPANY POUR L'ACTION « LE THEATRE DES EMOTIONS » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association HUMAN KOZMOZ COMPANY concernant le projet « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »,

Considérant que l'action ait pour objectif de travailler sur la gestion des émotions dans les cours de français par le biais de l'expression artistique et culturelle,

Considérant que le projet soit composé de quatre interventions dans quatre groupes de stagiaires débutants et intermédiaires autour du théâtre et de l'écriture sur les émotions et la confiance, sur la prise de parole et de la posture,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »	1 400 €	1 400 €	1 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 400 € à l'association HUMAN KOZMOZ COMPAGNY pour l'action « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité » au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_107 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE concernant le projet « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »,

Considérant que le projet consiste à développer l'animation de l'ensemble des jardins partagés de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil (jardins de la Ville), ce qui passe par l'accompagnement des habitants et la gestion de ces jardins au quotidien,

Considérant qu'en 2023 il y ait : vingt-cinq interventions sur le jardin partagé « Courgettes Tomates Sourires », douze interventions sur le dispositif ACTE (accompagnements des collégiens temporairement exclus), dix interventions pour des fleurissements en pied d'immeuble, cinq interventions dans le cadre d'évènements,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »	8 000 €	8 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_108 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION AMICA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA concernant le projet « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (douze – vingt-et-un ans) et soutien à leurs parents »,

Considérant qu'il s'agisse d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des adolescents en difficulté psychologique, présentant des conduites à risque et de désocialisation, et de leurs parents, tout en sensibilisant dans le même temps aux dangers liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
AMICA : « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association AMICA au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_109 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH précise que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE concernant le projet « Plongée Banlieue »,

Considérant qu'il s'agit de la découverte et de la consolidation de la pratique de plongée en piscine et en eau libre pour une quinzaine de jeunes de Montfermeil, avec un encadrement de la Police Nationale,

Considérant que l'action débutera par la formation des jeunes lors du séjour de plongée au centre IGESA de Porquerolles (Var) et le passage des niveaux de plongée,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE « Plongée Banlieue »	2 200 €	2 200 €	2 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_110 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES, concernant le projet « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation du projet football du collège Jean Jaurès porté auparavant directement par le collège Jean Jaurès,

Considérant que les jeunes se voient proposer deux entraînements hebdomadaires en dehors des heures de cours de 17h à 19h encadrés par un ou deux éducateurs sportifs du Football Club de Montfermeil mis à disposition pour ce projet,

Considérant l'attention accordée à la gestion d'une équipe féminine de football et le travail pédagogique contre les comportements sexistes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
AS COLLEGE JEAN JAURES «Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 32 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, M. KECHAOU,

1 NPPV : Mme RIBEAUCOURT.

DEL2023_05_111 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION BROUHA ART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association BROUHA ART concernant le projet « Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation de l'atelier théâtre du collège Jean Jaurès,

Considérant que ce projet développe un atelier théâtre hebdomadaire de deux heures hors temps scolaire,

Considérant que les jeunes participeront à deux stages de théâtre de deux jours à la YMCA Le Rocheton et à un festival européen de théâtre francophone dans une ville européenne (Catane, Sicile),

Considérant que deux stages de théâtre sur deux week-ends au cours de l'année scolaire soient aussi prévus afin d'affiner le travail accompli toutes les semaines au collège,

Considérant que des représentations théâtrales soient prévues devant les élèves, parents d'élèves et personnels du collège lors de la soirée de gala, des Portes ouvertes,

Nom de l'association	Subvention versée	Subvention	Subvention proposée

et du projet	en 2022	demandée en 2023	en 2023
BROUHA ART «Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association BROUHA ART au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_112 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LES ENFANTS DU JEU concernant le projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge »,

Considérant que ce projet soit un outil ressource permettant de développer des actions autour du jeu,

Considérant que sa logistique (fonds de jeu, jouets et mobiliers pour l'aménagement des espaces ludiques, adaptés à tous les âges des publics de la petite enfance à l'âge adulte, véhicule utilitaire de douze mètres cube) soit mise au service des équipements et services de la Ville afin d'améliorer l'offre d'animation socioculturelle et initier des actions nouvelles en direction de publics de tout âge, le jeu favorisant la mixité,

Considérant qu'un total de dix interventions est prévu pour 2023,

Considérant qu'il s'agisse également de faire le lien avec les initiatives communales et de s'inscrire dans les manifestations de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES ENFANTS DU JEU « La ludomobile : du jeu au joueur, partout et à tout âge »	2 000 €	1 750 €	1 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 750 € à l'association LES ENFANTS DU JEU au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_113 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION UN NEUF TROIS SOLEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association UN NEUF TROIS SOLEIL concernant le projet « Ateliers parents/enfants autour de l'enfant, l'art et la nature »,

Considérant qu'il s'agisse ici de développer l'accès à la culture, de proposer des temps parents-enfants, de permettre l'accès au festival un, neuf, trois soleils, d'ouvrir à la connaissance des lieux culturels locaux et de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la nature,

Considérant que cela passe par vingt ateliers culturels parents-enfants, proposés par un binôme d'artistes et de plasticiens au sein de l'ensemble des structures petite enfance de la Ville ainsi que dix ateliers sur les structures intercommunales (centre social intercommunal de la Dhuis, centre social de l'orange bleue),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
UN NEUF TROIS SOLEIL « Ateliers parents/enfants autour de l'enfant, l'art et la nature »	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association UN NEUF TROIS SOLEIL au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_114 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LA FONTAINE AUX IMAGES concernant le projet « Le chapiteau une toile pour tous »,

Considérant que le chapiteau propose une programmation culturelle accessible à tous les habitants de la Ville tout au long de l'année (théâtre, festival jeune public), ainsi que différents évènements pour rassembler (goûters parents-enfants, conférences, etc.),

Considérant qu'il s'agisse également de développer le partenariat avec les services de la commune et la participation aux actions de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LA FONTAINE AUX IMAGES « Le chapiteau une toile pour tous »	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association LA FONTAINE AUX IMAGES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINÉY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_115 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. BARTH préciser que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association SHAM SPECTACLES concernant le projet « Le cirque facteur de lien social et outil de découverte des arts et du patrimoine »,

Considérant qu'il s'agisse d'un parcours artistique et culturel autour du cirque à destination d'un public familial sur le site des Bosquets,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil sous la forme de deux spectacles de cirque en sortie d'école, sur l'espace public, à proximité de l'Ecole élémentaire Jean-Baptiste Clément et à proximité du Groupe scolaire Coulon,

Considérant que ce projet de Cirque de proximité vise un public de plus de trois cents habitants, éloigné de la culture, pour lui faire découvrir les établissements du territoire,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
SHAM SPECTACLES : « Le cirque facteur de lien social et outil de découverte des arts et du patrimoine »	2 900 €	4 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association SHAMP SPECTACLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à l'unanimité, soit 33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CHAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL2023_05_116 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal doit prendre acte des décisions suivantes :

DEC2023_086	24/03/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR UN SPECTACLE « CHANSONS D'AMOUR POUR TON BEBE » AVEC L'ASSOCIATION ARMADA PRODUCTION
DEC2023_087	30/03/2023	DECISION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UN PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA

		RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD – 7 RUE DE L'EGLISE
DEC2023_088	30/03/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PRINCIPAL DU DOMAINE FORMIGE
DEC2023_089	30/03/2023	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN TPE DANS LE CADRE DE LA BILLETTERIE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2023
DEC2023_090	30/03/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS TECHNIQUES ET SCENIQUES POUR LE SPECTACLE SON ET LUMIERE “LA BELLE ET LA BETE”
DEC2023_091	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORDRE DE MALTE FRANCE
DEC2023_092	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE POUR LE VEHICULE ZOE DK-164-ZR AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION
DEC2023_093	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES DISCONNECTEURS DU PATRIMOINE BATI
DEC2023_094	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA VERIFICATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROTECTION (EXTINCTEURS, ALARMES INCENDIE, SYSTEMES DE DESENFUMAGE)
DEC2023_095	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE L'AVENUE DES ARTS
DEC2023_096	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 319/323 AVENUE DANIEL PERDRIGE A MONTFERMEIL
DEC2023_097	07/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOESLE POUR LA LOCATION D'UN BOITIER CARTE BANCAIRE POUR LE SERVICE CULTUREL
DEC2023_098	07/04/2023	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE POUR LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN POUR LA PROMOTION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2023
DEC2023_099	11/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION DE LA SORTIE FAMILIALE AU MARCHE DE NOEL DE REIMS LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2023
DEC2023_100	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION DE LA SORTIE FAMILIALE AU TOUQUET LE

		SAMEDI 08 JUILLET 2023
DEC2023_101	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU 105/107 AVENUE JEAN JAURES – CHANGEMENT DE PUISSANCE – PASSAGE DE TARIF JAUNE A TARIF BLEU – COMPTEUR EP 105/107 JEAN JAURES
DEC2023_102	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU 106/108 AVENUE JEAN JAURES – CHANGEMENT DE PUISSANCE – PASSAGE AU TARIF JAUNE A TARIF BLEU – COMPTEUR EP 106/108 JEAN JAURES
DEC2023_103	13/04/2023	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ENCAISSEMENTS DE DROITS DE PLACE ET REDEVANCE D'ANIMATION DES MARCHES FORAINS
DEC2023_104	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
DEC2023_105	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DEC2023_106	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE
DEC2023_107	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE ETAT CIVIL
DEC2023_108	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE
DEC2023_109	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNESSE
DEC2023_110	13/04/2023	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE
DEC2023_111	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES CENTRES DE LOISIRS
DEC2023_112	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA COMMUNICATION
DEC2023_113	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES SORTIES CULTURELLES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
DEC2023_114	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DE SORTIES CULTURELLES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
DEC2023_115	14/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES

		ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES
DEC2023_116	14/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA GESTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE DES SUPPORTS MUNICIPAUX DE COMMUNICATION
DEC2023_117	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA LUDOTHEQUE
DEC2023_118	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR DEUX SPECTACLES « AU JARDIN AVEC PAPAGENA » AVEC LA COMPAGNIE OSTARA LE 22 AVRIL 2023
DEC2023_119	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE RUE DES DOCTEURS SIMON
DEC2023_120	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ENERGIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER EDUCATIF
DEC2023_121	20/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN CENTRE SOCIAL
DEC2023_122	20/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET INSTALLATION D'UN PLANCHER TECHNIQUE, D'UN PODIUM, D'ASSISE ET CHEMINEMENT MOQUETTE DU PHOTOCALL, DANS LE CADRE DU DEFILE CULTURELS ET CREATION 2023 DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AVEC LA SOCIETE COMPACT PROD
DEC2023_123	21/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS POUR LE PRET D'UN MINIBUS A TITRE GRATUIT AU SERVICE JEUNESSE
DEC2023_124	25/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ENCODAGE, LA PROGRAMMATION ET LA RESTITUTION EN DIRECT DANS LE CADRE DU SON ET LUMIERE 2023 « LA BELLE ET LA BETE » DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_125	25/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE LA VOIE NOUVELLE – RUE DES DOCTEURS SIMON – 93370 MONTFERMEIL
DEC2023_126	25/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUÉ 60 BOULEVARD BARGUE À MONTFERMEIL

En réponse à **M. KECHAOU** au sujet de la décision n°91, **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit de la signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'association « Ordre de Malte de France ». Pour information, l'Ordre de Malte » a un partenariat avec la ville de Montfermeil pour pouvoir accueillir un food-truck, après

repérage de personnes en solitude, précarité sociale, financière, relationnelle. Ensuite, il s'agira de faire des repérages de situations afin que les associations partenaires les prennent en charge par la suite. Il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, que l'association partage avec le Secours Populaire les jours de pluie ou de froid.

M. LE MAIRE indique ensuite que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 juin à 17h30 pour les sénatoriales.

Le Conseil municipal mensuel habituel aura lieu le 28 juin.

M. KACHOUR indique que le 28 juin, c'est le jour de l'Aïd.

M. LE MAIRE en prend note, précisant qu'il est compliqué de décaler la date du Conseil.

M. KECHAOU demande si son absence à la réunion du 9 juin aura un impact sur sa participation ou si le protocole de vote sera expliqué.

M. LE MAIRE répond qu'il expliquera le vote, afin que les neuf délégués suppléants de la ville puissent être élus. Il est donc possible de donner procuration à quelqu'un en cas d'absence.

Par ailleurs, **M. LE MAIRE** précise qu'il y aura une importante brocante en septembre, en plus de celle du 25 juin. Beaucoup de Montfermeillois en ont recours à cause des conditions économiques actuelles défavorables. Le nombre de brocantes a donc été multiplié par deux.

Le samedi 3 juin, aura lieu le défilé « Culture et création » au parc de Formigé, puis plusieurs représentations du spectacle « Son & Lumière ». Afin de remplir les gradins, les inscriptions sont ouvertes pour la répétition Générale. Tous les jeunes y sont les bienvenus.

Mme RIBEAUCOURT précise que le même jour à Jean-Jaurès aura lieu le bal des troisièmes (soir du brevet), mais qu'il y aura d'autres enfants.

M. LE MAIRE remercie l'opposition de sa présence et de sa contribution aux travaux et lève la séance.

(La séance est levée à 22 h 08.)